



COMMUNE DE FONTENAY-SAINT-PÈRE

Arrêté n° 001/2023/246 en date du 12 janvier 2023
portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public
sur le territoire de la commune de Fontenay-Saint-Père

Le Maire de la commune de Fontenay-Saint-Père,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales chargeant le Maire de la police municipale ;

VU l'article L.2212-2, 1° du code général des collectivités territoriales garantissant la sûreté publique, qui comprend l'éclairage des voies publiques, par le biais de la police municipale ;

VU les articles L.583-1 à L.583-5 et R.583-1 à R.583-7 du code de l'environnement relatifs à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2008 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant la plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie en vue de diminuer les temps d'éclairage sur l'ensemble de la commune, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu de 23h00 à 05h00 sur l'ensemble de la commune.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie.

Article 3 : Conformément à l'article R.102 du codes des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-Saint-Père, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de brigade de la gendarmerie de Limay.

Fait à Fontenay-Saint-Père, le 12 janvier 2023.

Le Maire,
Thierry JOREL.

